

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 30 juillet de l'an de grâce 1829, et de notre règne le cinquième.

Signé : CHARLES.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères,

Signé : PORTALIS.

La Chambre, après avoir entendu cette proclamation, se sépare immédiatement, aux termes de l'article 11 du règlement en forme de loi du 13 août 1814.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENT DE M. ROYER-COLLARD.

Séance du vendredi 31 juillet 1829.

Le procès-verbal de la séance du 16 est lu et adopté.

Il est fait hommage à la Chambre des ouvrages ci-après :

Relation du voyage de S. M. Charles X en Alsace, offerte par l'auteur, M. Fargès-Méricourt, et l'éditeur, M. Levraut ;

Rapport sur l'extinction de la mendicité, par M. Vegelin.

La Chambre en ordonne la mention au procès-verbal et le dépôt en sa bibliothèque.

M. le Président dit : M. le ministre de l'intérieur me remet une proclamation du roi, que je vais communiquer à la Chambre.

« CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« La session de 1829 de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés des départements est et demeure close.

« La présente proclamation sera portée à la Chambre des députés par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, et par nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de la justice et de la marine.

« Donné au château de Saint-Cloud, le 30 juillet de l'an de grâce 1829, et de notre règne le cinquième.

« Signé : CHARLES.

« Par le roi :

« *Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,*

« Signé : DE MARTIGNAC. »

M. le Président donne ensuite lecture de l'article 4 du titre II du règlement du 13 août 1814.

Après cette lecture la Chambre se sépare aux cris de : *Vive le roi !*

La session est et demeure close.

ORDONNANCES ROYALES.

NOTA. — Nous insérons ici les ordonnances royales par lesquelles le ministère formé par M. le vicomte de Martignac fut remplacé par le ministère du prince de Polignac. — Ces documents tiennent une place trop considérable dans l'histoire et se rattachent d'une façon trop intime à la fin de la seconde Restauration, pour que nous ne leur donnions pas place dans les *Archives parlementaires*.

Du 8 août 1829.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le prince de Polignac, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, sur la démission du sieur comte Portalis.

Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château de Saint-Cloud, le 8^e jour d'août de l'an de grâce 1829, et de notre règne le cinquième.

Signé : CHARLES.

Par le roi :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,

Signé : BOURDEAU.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur Courvoisier, notre procureur général près la cour royale de Lyon, est nommé garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, en remplacement du sieur Bourdeau, dont la démission est acceptée.

Art. 2. Le comte de Bourmont, pair de France, lieutenant général de nos armées, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, en remplacement du sieur vicomte de Caux, dont la démission est acceptée.

Les articles 2 et 3 de notre ordonnance du 17 janvier 1828, continueront de recevoir leur exécution.

Art. 3. Le sieur comte de Rigny, vice-amiral, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies, en remplacement du sieur baron Hyde de Neuville, dont la démission est acceptée.

Art. 4. Le sieur comte de La Bourdonnaye, membre de la Chambre des députés (Maine-et-Loire), est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, en remplacement du sieur vicomte de Martignac, dont la démission est acceptée.

Art. 5. Le sieur baron de Monthel, membre de la Chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et grand maître de l'Université de France.

La présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques de notre royaume, nous sera faite par un évêque que nous aurons désigné à cet effet, et elle aura lieu dans la forme suivie antérieurement à l'ordonnance royale du 26 août 1824.

Les démissions du comte Feutrier, évêque de Beauvais, et du sieur de Vatimesnil, sont acceptées.